

BAREME DES INDEMNITES ECONOMIQUES AGRICOLES D'ACQUISITION FONCIERE OU D'EVICITION - 2015**EMPRISES DANS LES COMMUNES EN ZONES SENSIBLES ET GRANDS OUVRAGES**

<i>Taux de l'emprise sur la S.A.U. totale de l'exploitation</i>	<i>De 0 à 4%</i>	<i>Au-delà de 4% jusqu'à 6%</i>	<i>Plus de 6%</i>
<i>Chefs d'indemnisation</i>			
<i>Indemnité de perte de revenu en euros/ha</i>	2734,60 € (5 années de marge brute* à 546,92 €)	3281,52 € (6 années de marge brute* à 546,92 €)	ETUDE
<i>Indemnité de perte de fumures et d'arrière-fumures en euros/ha</i>	745,17 €	745,17€	CAS
TOTAL en euros/ha	3 480 €	4 027 €	PAR CAS

Clôtures : 7 €/ml avec un minimum de 20 ml pour les bovins, 9 €/ml pour les ovins et les caprins.

Les communes en zone foncière sensible sont les suivantes : ARBOIS, BOIS D'AMONT, BLETTERANS, CHAMPAGNOLE, CHAUSSIN, CLAIRVAUX LES LACS, DAMPARIS, DAMPIERRE, DOLE (+ AUTHUME + BREVANS + CHOISEY + CRISSEY + VILLETTE LES DOLE), FOUCHERANS, LAVANS LES SAINT CLAUDE, LONS LE SAUNIER (+ CHILLE + CONLIEGE + COURBOUZON + MACORNAY + MESSIA + MONTAIGU + MONTMOROT + PERRIGNY + VILLENEUVE SOUS PYMONT), MOIRANS EN MONTAGNE, MONNIERES, MORBIER, MOREZ, ORGELET, POLIGNY, PREMANON, ROCHEFORT SUR NENON, LES ROUSSES, SAINT AMOUR, SAINT AUBIN, SAINT CLAUDE (+ VILLARD SAINT SAUVEUR), SALINS LES BAINS, TAVAUX, TOURMONT, VOITEUR, VILLEVIEUX

Ces indemnités sont dues à l'exploitant des terrains. Le propriétaire-exploitant perçoit en plus de ces indemnités, celle de la valeur vénale du terrain et une indemnité de rempli au taux de :

- 20% du montant de l'indemnité principale jusqu'à 7 500 euros,
- 15% du montant de l'indemnité principale pour la part comprise entre 7 500 euros et 15 000 euros,
- 10% du montant de l'indemnité principale pour la part au-delà de 15 000 euros.

* Possibilité d'utiliser sa marge brute personnelle selon la méthode de calcul des Services Fiscaux